

Gouvernement local de

ÎLE-DE-LAMÈQUE

Contribution pour l'amélioration des affaires 2024

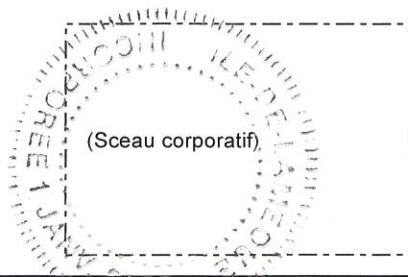
Transfert conditionnel du gouvernement provincial à la corporation pour l'amélioration des affaires \$24 927

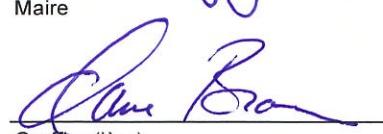
Autorité de taxation	Contribution amélioration des affaires	Évaluation des propriétés	Taux
966-03	\$ 24 927	15 579 600	0.1600
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----
-----	-----	-----	-----

LA PRÉSENTE ATTESTE que le 21^e jour de novembre, 2023 le conseil gouvernement local de ÎLE-DE-LAMÈQUE adopta, par arrêté, l'imposition d'une contribution pour amélioration des affaires sur toutes propriétés immobilières non-résidentielles se situant dans la zone d'amélioration des affaires du gouvernement local et qui sont imposables en vertu de la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*. Le montant de la contribution sera la somme de \$24 927 au(x) taux de 0.1600 que ledit montant soit prélevé par le (la) ministre des Gouvernements locaux conformément à la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.

Adopté ce 21^e jour de novembre, 2023 par le conseil du gouvernement local de ÎLE-DE-LAMÈQUE.

Exécuté en ce 22^e jour de novembre, 2023 par le (la) greffier (ière) du gouvernement local de ÎLE-DE-LAMÈQUE sous le sceau corporatif dudit gouvernement local




Maire

Greffier (ière)

Approuvé ce _____ jour de _____,

Directrice des finances communautaires